

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1881-1882.

Projet de Loi approuvant le traité de commerce conclu, le 31 octobre 1881, entre la Belgique et la France.

(Voir les nos 5, 75, 84 et 91, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le traité de commerce conclu, le 31 octobre 1881, entre la Belgique et la France sortira son plein et entier effet.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à généraliser l'application du tarif résultant de ce traité.

Bruxelles, le 26 janvier 1882.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) DESCAMPS.

Les Secrétaires,

(Signé) PETY DE THOZÉE.

LÉON D'ANDRIMONT.